

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 10 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix avril à 20 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social s'est réuni en Mairie d'ALBA LA ROMAINE sous la Présidence de M VOLLE André, président.

Date de convocation : 31 mars 2017

*Nombres de membres en exercice : 9 présents : 8 votants : 8
Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0*

*Présents : M VOLLE – CROZIER – LASCOMBES – GENDRON –
BOMBRUN – PIQUEMAL – ACHOUR – LEBRAT.*

Excusés :

Absents : Mme RAMUS

Mme Marie-France LEBRAT a été élue secrétaire.

Objet : Dépenses à imputer au c/6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil d'Administration, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Président propose donc au Conseil d'Administration de prendre en charge les dépenses suivantes au c/6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- L'ensemble des biens, services, frais de spectacle, objets, fournitures, denrées nécessaires à l'organisation du repas ou du goûter des aînés pour les fêtes de fin d'année.
- L'ensemble des fournitures nécessaires à la confection des colis de Noël des aînés.
- L'ensemble des biens, services, objets, denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par le CCAS.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte c/6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget du CCAS.
- **CHARGE** son Président de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à ALBA LA ROMAINE le 10 avril 2017.

POUR COPIE CONFORME
ALBA LE 11 avril 2017
LE PRESIDENT
André VOLLE

